

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23 *L'an deux mille quinze
le quatorze octobre à vingt heures trente minutes.*
présents : 21 *Le Conseil Municipal de la Commune de BRUYERES
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de M. Yves BONJEAN, Maire*
votants : 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 Octobre 2015

Présents : MM. Yves BONJEAN, Philippe GERMAIN, Joseph MORIN, Mme Delphine GREVISSE, M. Roger ELANDALOUSSI, Mmes Marie-José DIDIER, Michèle CLAUDEL, Françoise FRISONROCHE, MM. Jean-Paul MENIA, Daniel RUZZIER, Mme Valérie LEVEQUE, M. Pascal SONRIER, Mmes Sylvie VALENCE, Emilie MURARD, Stéphanie SANCHEZ, M. Paulo BATISTA, Mme Michèle PELTIER, M. Martial HILAIRE, M. Denis MASY, M. Jean Albert HABY et Mme Céline LECOMTE

A donné pouvoir :

Mme Erika DELOY à M. Yves BONJEAN

Absent :

M. Daniel CROUVIZIER

Mme Delphine GREVISSE a été élue Secrétaire de Séance.

Suite à une ambiguïté et d'incompréhension de la part de certains conseillers municipaux concernant le vote de l'affaire « Lotissement Intermarché – 2015-92 », Monsieur le Maire a demandé le report de cette délibération. Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité ce report. Il a par la suite demandé l'ajout de cette question à l'ordre du jour. Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité l'ajout de cette question au conseil municipal du 14 Octobre 2015.

Monsieur le Maire sollicite le retrait de l'ordre du jour de la question « Cession de terrain à l'Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance ». L'accord écrit de l'Association ne nous étant pas parvenu dans les délais, cette question sera reportée à un prochain conseil. Le Conseil Municipal émet un avis favorable au retrait de cette affaire.

Monsieur le Maire aborde le point sur une question formulée par email transmis par Madame Michèle Peltier le 14 Octobre 2015 concernant les délibérations n° 2014-29 et 2015-95. Il précise que Madame Sylvie VALENCE a été désignée par le Conseil d'Administration de la MRI, vice-présidente, ce qui n'entache nullement son élection par le Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal de la MRI.

Ces observations étant prises en compte, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que dans le but de Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir :

Ces décisions concernent :

- La passation d'un marché de travaux relatif à la réfection d'un ouvrage hydraulique sous chaussée Ruisseau l'Arentèle-Bruyères notifié le 1^{er} Septembre 2015 à l'Entreprise D.B.T.P. à 88600 BRUYERES pour un montant de 8.600 € HT.
- Les Droits de Prémptions Urbains suivants :

N°	Date de Décision	Droit de Prémption	Situation Du Bien	Parcelles	Bâti	Non bâti	Usage
21/2015	10/09/2015	NON	Jardin du Pâquis	Section AC 243 AC 244 AC 336	X	X	AGRICOLE HANGAR
22/2015	17/09/2015	NON	10 place Jean Jaurès	Section AA 297	X		HABITATION GARAGE STATIONNEMENT
23/2015	18/09/2015	NON	La Tille Bumont Montplaisir	Section A 371 A 372 A 480		X	ETANG
24/2015	18/09/2015	NON	2 lotissements de la Beheue	Section AB 33	X		HABITATION
25/2015	18/09/2015	NON	44 rue Abel Ferry	Section AD 751 AD 754	X		HABITATION
26/2015	24/09/2015	NON	8 rue Jacques Yves Cousteau	Section AL 102	X		HABITATION
27/2015	24/09/2015	NON	Basse des Sots Grands Boulays	Section C 11 C 127 C 670 C 671 C 672	X	X	HABITATION AGRICOLE
28/2015	28/09/2015	NON	4 place Stanislas	Section AD 159	X		HABITATION
29/2015	06/10/2015	NON	La Ville Nord 33 avenue du Cameroun	Section AC 59 AC 62	X	X	HABITATION AGRICOLE
30/2015	08/10/2015	NON	21 lotissement de la Beheue	Section AB 18	X		HABITATION

Délégation au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Alinéa 16 – Autorisation d'ester en justice – 2015-109

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée municipale que par délibération en date du 11 Avril 2014, le conseil municipal a décidé de lui confier, pendant toute la durée du mandat, la délégation prévue par l'Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relative à l'autorisation d'ester en justice.

Il précise que pour cette délégation, le Conseil Municipal doit en fixer clairement les contours. Ainsi des limites doivent être fixées en ce qui concerne les dispositions de l'alinéa 16 qui traite des actions en justice. Ces précisions pourraient être les suivantes :

La délégation au Maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles, en demande et en défense, tant devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, le Maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix, dans les domaines suivants :

Réglementation générale, Etat Civil, Législation funéraire, Sécurité, Circulation, Accessibilité, Police Municipale, Pompiers, Environnement, Salubrité, Pollution, Eau, Urbanisme, travaux communaux, Voirie, Patrimoine communal, Financier, Personnel Territorial, Restauration, Transports scolaires, Scolaire et périscolaire, Affaires sociales, Culture, Sports, Fêtes et cérémonies.

Il indique également que dans ces mêmes domaines, le Maire sera autorisé à se constituer partie civile pour le compte de la Commune, ceci sans limite de montant au titre des dommages et intérêts.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à définir les domaines dans lesquels il l'autorise à ester en justice au nom de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Connaissance prise des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Alinéa 16 – Autorisation d'ester en justice, et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de confier à Monsieur le Maire, pendant la durée du présent mandat, la délégation prévue par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Alinéa 16 – Autorisation d'ester en justice dans les limites fixées ci-après :

La délégation au Maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles, en demande et en défense, tant devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, le Maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix, dans les domaines suivants :

Réglementation générale, Etat Civil, Législation funéraire, Sécurité, Circulation, Accessibilité, Police Municipale, Pompiers, Environnement, Salubrité, Pollution, Eau, Urbanisme, travaux communaux, Voirie, Patrimoine communal, Financier, Personnel Territorial, Restauration, Transports scolaires, Scolaire et périscolaire, Affaires sociales, Culture, Sports, Fêtes et cérémonies. Dans ces mêmes domaines, le Maire sera autorisé à se constituer partie civile pour le compte de la Commune, ceci sans limite de montant au titre des dommages et intérêts.

Finances - Décision Modificative n° 2 – 2015-110

Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances, expose qu'il convient d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

<i>Cpte 2158 – Autres installations, matériel et outillages techniques :</i>	<i>- 10000 €</i>
<i>Cpte 2135-23 – Aménagement des constructions - Salle polyvalente :</i>	<i>- 22500 €</i>
<i>Cpte 2183 – Matériel informatique :</i>	<i>+ 1000 €</i>
<i>Cpte 2182 – Matériel de transport :</i>	<i>+ 5500 €</i>
<i>Cpte 2135 – Aménagement des constructions :</i>	<i>+ 21700 €</i>
<i>Cpte 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains :</i>	<i>+ 4300 €</i>

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ces transferts de crédits.

Le Conseil Municipal,

Vu la décision modificative n° 1 en date du 9 Juin 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n° 2 comme suit :

<i>Compte 2158 – Autres installations, matériel et outillages techniques :</i>	<i>- 10000 €</i>
<i>Compte 2135-23 – Aménagement des constructions - Salle polyvalente :</i>	<i>- 22500 €</i>
<i>Compte 2183 – Matériel informatique :</i>	<i>+ 1000 €</i>
<i>Compte 2182 – Matériel de transport :</i>	<i>+ 5500 €</i>
<i>Compte 2135 – Aménagement des constructions :</i>	<i>+ 21700 €</i>
<i>Compte 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains :</i>	<i>+ 4300 €</i>

Finances - Admission en non valeur - 2015-111

Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances, informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 11 Septembre 2015, Monsieur le Trésorier demande l'admission en non valeur des sommes de 148,03 € (Budget de l'Eau) suite à une ordonnance en date du 4 septembre 2015 portant homologation d'une recommandation aux fins de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande de Monsieur le Trésorier en date du 11 Septembre 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, l'admission en non valeur pour un montant de 148,03 € (Budget de l'Eau) suite à une ordonnance en date du 4 septembre 2015 portant homologation d'une recommandation aux fins de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement à l'article 6542 de cette somme sur l'exercice 2015 du Budget de l'Eau.

Finances - Musique Municipale de Bruyères – Demande de subvention 2015-112

Monsieur Philippe GERMAIN, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que la Musique Municipale sollicite une subvention de 4.536,75 € au titre de l'année 2015.

*Il indique que cette subvention correspond au montant des vacances sur la période 2014-2015.
Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette demande de subvention.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe GERMAIN, Adjoint au Maire,
Après en avoir délibéré,*

ACCEPTE, à l'unanimité, d'allouer une subvention de 4.536,75 € au titre de l'année 2015 à la Musique Municipale.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement.

Finances – Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (TIPI) - 2015-113

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier propose de passer une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (TIPI) avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Ce service de paiement en ligne de la DGFIP permet aux usagers de la commune de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (Fourniture d'eau...).

Il indique que cette convention a pour objet de définir le rôle de chacune des parties et les modalités d'échanges de l'information entre les parties.

Il invite donc le Conseil Municipal à l'autoriser à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu la convention présentée par Monsieur le Trésorier,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (TIPI) avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

SIVOSS - Piscine municipale - 2015-114

Monsieur Philippe GERMAIN, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que le SIVOSS a élaboré plusieurs scénarii relatifs à un projet de construction, réhabilitation, et maintenance de la piscine de la commune de Bruyères. Les éléments ont été communiqués en séance.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur un accord de principe sur ces propositions présentées en séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe GERMAIN, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'entériner les actions à entreprendre sur le projet de construction, réhabilitation, et maintenance de la piscine de la commune de Bruyères

Service Enfance – Projet Educatif Territorial (PEDT) - 2015-115

Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé de la Jeunesse, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 4 Septembre 2014, la Commune de Bruyères a renouvelé son contrat « enfance jeunesse » (CEJ) avec la CAF des Vosges. Les activités extrascolaires, périscolaires, et la crèche sont incluses dans ce contrat qui permet à la collectivité d'obtenir des prestations de service de la CAF.

Il précise que le PEDT doit se construire en cohérence avec le contrat « Enfance Jeunesse ». C'est un outil de collaboration locale qui peut rassembler, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation. Ce projet formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Il invite donc le Conseil Municipal à approuver le Projet Educatif Territorial qui sera signé entre la commune, la DDCSPP, le DASEN par délégation du recteur et la CAF.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Projet Educatif Territorial,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé de la Jeunesse,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, les termes du PEDT.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer et toutes les pièces y afférentes.

Service Enfance – NAP – Passation d'un contrat avec un vacataire - 2015-116

Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé de la Jeunesse, expose aux membres du Conseil Municipal que les activités organisées dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires sont essentiellement assurées par du personnel communal, des bénévoles associatifs et de quelques associations ou intervenants extérieurs.

Il précise que Madame Sophie BAUCHIERO intervient pour le compte de la commune au titre des NAP. Elle assure un atelier de dessins à raison de 2 heures par semaine sur 35 semaines, à raison de 20 € l'heure.

Il indique qu'afin de pouvoir régler ses prestations, il est nécessaire de passer un contrat avec Madame BAUCHIERO en qualité de vacataire.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé de la Jeunesse,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE, à l'unanimité, de fixer à 20 € (par heure ou par intervention) le montant de la vacation assurée versée pour une prestation dans le cadre des activités NAP de la commune.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

Service Enfance – NAP – Passation d'une convention avec l'Amicale Cyclotouriste des Hautes Vosges - 2015-117

Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé de la Jeunesse, expose aux membres du Conseil Municipal que les activités organisées dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires sont essentiellement assurées par du personnel communal, des bénévoles associatifs et de quelques associations ou intervenants extérieurs.

Il indique que des moniteurs de l'Amicale Cyclotouriste des Hautes Vosges interviennent pour les activités NAP sur la période 2015/2016.

Il précise qu'une convention a été proposée par l'Association reprenant les modalités d'intervention et le prix de l'heure fixé à 30 €.

Il invite donc le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu le projet de convention proposé par l'Amicale Cyclotouriste des Hautes Vosges,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé de la Jeunesse,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention avec l'Amicale Cyclotouriste des Hautes Vosges dans le cadre des activités NAP de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Service Enfance – NAP – Passation d'une convention avec l'Association Ludothèque de Remiremont et environs - 2015-118

Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé de la Jeunesse, que dans le cadre des activités organisées par le service Jeunesse de la Commune, trois activités ludiques pourraient être proposées sur 2015/2016.

Il précise que ces animations sont définies dans la convention transmise par l'Association Ludothèque de Remiremont et environs. Il s'agit notamment :

- d'une animation en partenariat avec la crèche des lutins de l'Avison prévue le 28 novembre 2015
- d'une soirée jeux de plateaux en partenariat avec Alain Peltier prévue le 12 février 2016
- d'une animation « jeu partage 2016 » le 21 mai 2016

Il indique que cette convention prévoit également du prêt de jeux pour le PEL de la Commune sur l'année 2015/2016 et que le montant de ces prestations s'élève à 988,00 € TTC.

Il invite donc le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu le projet de convention proposé par l'Association Ludothèque de Remiremont et environs,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé de la Jeunesse,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention avec l'Association Ludothèque de Remiremont et environs dans le cadre des activités NAP de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Forêt communale – Renouvellement d'une concession de source - 2015-119

Monsieur Daniel RUZZIER, Conseiller Municipal délégué à la Forêt, expose aux membres du Conseil Municipal que la concession de source en forêt communale établie au profit de Monsieur Jean-Claude JACQUOT est arrivée à échéance le 30 septembre 2015.

Il indique que par courrier en date du 8 Septembre dernier, l'Office National des Forêts nous informe que le concessionnaire n'a pas encore fait sa demande de renouvellement.

Il précise également que les services de l'Office National des Forêt peuvent rédiger le nouveau contrat de concession, d'une durée de 9 ans, moyennant des frais d'instruction du dossier de 110 € HT à la charge du concessionnaire.

Aussi les montants des tarifs applicables en forêt domaniales en 2015 sont les suivants :

- 0,21 euro le mètre de canalisation et 82,00 euros le coût du captage

Il invite donc le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de concession qui sera rédigé par l'ONF, d'une durée de 9 ans, avec une révision tous les trois ans, moyennant des frais d'instruction du dossier de 110 € HT à la charge du concessionnaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu le courrier de l'Office National des Forêts en date du 8 Septembre 2015,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel RUZZIER, Conseiller Municipal délégué à la Forêt,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE, à l'unanimité, de renouveler la concession de source en forêt communale, parcelle forestière n° 20, au profit de Monsieur Jean-Claude JACQUOT à compter du 1^{er} Octobre 2015 et jusqu'au 30 Septembre 2024.

FIXE le montant de la redevance à 82,00 € révisable tous les trois ans.

CHARGE l'Office National des Forêts de la rédaction du contrat de renouvellement de concession.

PRECISE que les frais d'instruction du dossier de 110 € HT seront à la charge du concessionnaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

Forêt communale – Etat d'assiette des coupes de l'exercice 2016-2015-120

Monsieur Daniel RUZZIER, Conseiller Municipal délégué à la Forêt, expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 22 septembre 2015, l'Office National des Forêts sollicite la commune sur le programme de désignation des coupes de l'exercice 2016.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier de l'Office National des Forêts en date du 22 Septembre 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel RUZZIER, Conseiller Municipal délégué à la Forêt,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'asseoir les coupes de l'exercice 2016 suivantes :

Nature de coupe	Parcelles concernées
Amélioration	33a, 34, 35, 45, 48b, 49, 53, 54, 55
Irrégulière	12j
Régénération	31, 42r

* **L'ajournement** (martelage repoussé à une année ultérieure par rapport à la programmation de l'aménagiste) de la parcelle suivante :

Nature de coupe	Parcelle concernée
Irrégulière	64

* **L'inscription** d'une coupe nécessaire, mais non prévue au plan d'aménagement ou y dérogeant, dans la parcelle suivante :

Nature de coupe	Parcelle concernée
Régénération	7r

* **La suppression** d'une coupe prévue à l'aménagement dans la parcelle suivante :

Nature de coupe	Parcelle concernée
Amélioration	32b

Lotissement Intermarché – Aménagement travaux VRD - N° 2015-121

Monsieur Jean-Paul MENIA, Conseiller Municipal délégué aux Travaux, expose aux membres du Conseil Municipal que la Société TOUTIMMO, Aménageur foncier, a sollicité la commune pour aménager la VRD desservant les parcelles de terrain d'IMMO MOUSQUETAIRE EST « Les 3 Etoiles ».

Il précise que ce promoteur immobilier souhaite acquérir ces parcelles de terrain dans le but de lotir dans leur projet global 24 parcelles. Il aménagerait 9 parcelles dans une première phase de travaux.

Il indique que la Société TOUTIMMO, représentée par Monsieur Régis Pierrat, sollicite une participation financière de la Commune qui s'élèverait à 27.000 euros HT. Ces travaux consisteraient à la réalisation de la couche de surface de voirie et trottoirs en béton bitumineux, à la pose de cinq candélabres (hors réseau d'alimentation) et du renforcement du réseau électrique.

Par ailleurs, il précise que l'extension et le raccordement au réseau d'assainissement existant serait à la charge de la Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges (CCB2V).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal qu'il l'autorise à entériner ce projet avec le promoteur immobilier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet présenté en séance,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul MENIA, Conseiller Municipal délégué aux Travaux,

Après en avoir délibéré,

RAPPORTE, à l'unanimité, la délibération n° 2015-92.

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à entériner les démarches entreprises avec la Société TOUTIMMO, représentée par Monsieur Régis Pierrat, concernant son projet d'allotir 9 parcelles.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part d'importants travaux réalisés par l'Hôpital de Bruyères concernant la construction d'une Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S). Le montant des travaux est de 17 millions d'euros. Ce projet a débuté en 2013 et doit être finalisé en 2017. Cette nouvelle structure va permettre le maintien de 20 emplois.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de mutation de Monsieur Didier Sonet, Responsable des Services Techniques, à compter du 1^{er} Décembre 2015 à la commune de Kaisersberg-Vignoble.

Monsieur le Maire communique les remerciements de Madame Erika Deloy pour la mobilisation des élus lors de la manifestation organisée le 5 octobre 2015 pour FICOCIPA. Il précise qu'une réunion s'est tenue en Préfecture le 28 Septembre dernier à laquelle M. Delecourt a confirmé la fermeture du site. Monsieur le Maire donne lecture des courriers adressés aux Groupes Peugeot et Renault leur demandant de bien vouloir reporter à six mois la date de fermeture du site.

Par ailleurs, il précise qu'un rendez-vous est prévu jeudi 15 octobre 2015 avec le groupe Semaphore pour la reconversion du site.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des subventions obtenues pour la salle de formation et d'animation sportive, à savoir :

- 20.563 € de la Région Lorraine
- 18.507 € du Département des Vosges
- 40.000 € de la Fédération Française

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des remerciements de l'Association Club Vosgien pour la subvention obtenue.

Monsieur Philippe GERMAIN donne réponse à Monsieur Jean-Albert HABY en indiquant que toutes les communes ont réglé leur participation aux dépenses de leurs élèves scolarisés sur Bruyères.

Monsieur Joseph MORIN informe le Conseil Municipal que la commune a accueilli une trentaine de militaires en Octobre. Il informe également que six militaires de la DMD d'Epinal seront présents lors des commémorations de la Libération de Bruyères le 25 Octobre 2015.

Madame Marie-José DIDIER donne le bilan de la Marche Rose du Dimanche 12 Octobre 2015 à Bruyères, manifestation organisée à l'initiative de Madame Céline LECOMTE. Cette manifestation a été une belle réussite tant sur les participants (715 personnes) tant sur le parcours, l'organisation et la clémence de la météo. A ce titre elle remercie chaleureusement tous les bénévoles qui ont contribué à l'excellent déroulement de cette journée.

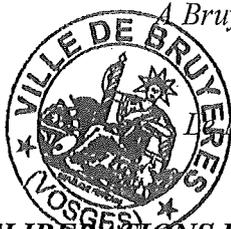
La séance est levée à 22h25.

Pièces jointes à ce procès-verbal : *Bilan NAP 2014/2015*
Projet Educatif Territorial
Simulation investissement piscine – (avec 25 % pour Bruyères)

Vu pour être affiché le 20 octobre 2015, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Bruyères le 20 octobre 2015,

Maire, Yves BONJEAN



RAPPEL DU NUMERO D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE

2015-109 : Délégation au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Alinéa 16 – Autorisation d'ester en justice

2015-110 : Finances - Décision Modificative n° 2

2015-111 : Finances - Admission en non valeur

2015-112 : Finances - Musique Municipale de Bruyères – Demande de subvention 2015

2015-113 : Finances – Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (TIPI)

2015-114 : SIVOSS - Piscine municipale

2015-115 : Service Enfance – Projet Educatif Territorial (PEDT)

2015-116 : Service Enfance – NAP – Passation d'un contrat avec un vacataire

2015-117 : Service Enfance – NAP – Passation d'une convention avec l'Amicale Cyclotouriste des Hautes Vosges

2015-118 : Service Enfance – NAP – Passation d'une convention avec l'Association Ludothèque de Remiremont et environs

2015-119 : Forêt communale – Renouvellement d'une concession de source

2015-120 : Forêt communale – Etat d'assiette des coupes de l'exercice 2015

2015-121 : Lotissement Intermarché – Aménagement travaux VRD